

D2026-70

VILLE DU PECQ
D E C I S I O N
3.3 LOCATIONS

Objet : Convention de mise à disposition à titre onéreux d'un logement communal

Anne-Laure de BROSSES, Maire de la ville du Pecq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 26-3-1 du 1er avril 2026 permettant à Mme le Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que Mme Morgane MERCIER, agent municipal contractuel, a sollicité la Ville afin que puisse être prolongée la mise à disposition du logement sis 1B/3B avenue Charles de Gaulle – 78 230 LE PECQ, à titre onéreux et temporaire,

Vu le projet de convention établi à cet effet par les services municipaux pour arrêter les modalités de mise à disposition du logement à titre transitoire,

DECIDE

De signer avec Mme Morgane MERCIER, une convention relative à la mise à disposition à titre précaire et révocable, d'un logement sis 1B/3B avenue Charles de Gaulle 78 230 Le Pecq.

D'indiquer que cette mise à disposition est consentie pour une durée de 6 mois à compter du 01/07/2026 renouvelable tacitement deux fois pour une période de 6 mois.

D'indiquer que cette mise à disposition est consentie en contrepartie du versement d'une indemnité d'occupation d'un montant de 700 € hors charges.

De préciser que le bénéficiaire s'acquittera des frais d'électricité, de gaz et d'eau selon les modalités fixées dans la convention.



D'indiquer que les membres du conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine séance.

Le Pecq, le 30/06/2026,



Le Maire,

Anne-Laure de BROSSES